

SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POUCET M. , HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A., LEGROS B. , KNOPS C. , Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	
Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE LA TRUITE FARIO SPECIFIQUE AU BASSIN DE LA THURE (TRUTTATHURE), PAR MM. JEAN DEMOITIE, PRESIDENT DE LA FEDERATION HALIEUTIQUE DES PECHEURS DE SAMBRE ET OISE (FHPSO) ET ROBERT JOUNIAUX, SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SOCIETE DE PECHE « LA GAULOISE » A GRANDRIEU.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2011 : Approbation.**
- 3. DEMISSION DE M. BENOIT LEGROS, CONSEILLER COMMUNAL : Acceptation.**
- 4. DECISION TUTELLE : Information.**
- 5. ALIENATION : Accord définitif (GATELIER J-F./S.P.R.L. INSILICO).**
- 6. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) : Désignation de 5 délégués communaux à l'A.G.**
- 7. A.I.E.S.H. - A.G. DU 17/04/2012 - PROLONGATION DE L'INTERCOMMUNALE - MODIFICATION STATUTAIRE - REDUCTION DE CAPITAL : Mandat impératif.**
- 8. CENTRE CULTUREL DE SIVRY-RANCE - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE : Nouvelle décision, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.**
- 9. TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN HYDROCARBONE - Application de l'article L1222-4 du C.D.L.D. : Décision à prendre.**
- 10. ACHAT ET PLACEMENT DE CAVEAUX ET CELLULES DE COLUMBARIUM : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**
- 11. ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.**

12. CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE PROPOSEE PAR AMNESTY INTERNATIONAL : Décision à prendre.

13. PROPOSITION DE MODIFICATION DE REGIME D'ASSAINISSEMENT D'UNE PARTIE DU VILLAGE DE GRANDRIEU : Décision à prendre et transmis du dossier à la S.P.G.E. pour accord de principe.

14. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

HUIS CLOS :

15. RATIFICATION DE DECISIONS DE DESIGNATION DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.



1. PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE LA TRUITE FARIO SPECIFIQUE AU BASSIN DE LA THURE (TRUTTATHURE), PAR MM. JEAN DEMOITIE, PRESIDENT DE LA FEDERATION HALIEUTIQUE DES PECHEURS DE SAMBRE ET OISE (FHPSO) ET ROBERT JOUNIAUX, SECRETAIRE-TRESORIER DE LA SOCIETE DE PECHE « LA GAULOISE » A GRANDRIEU.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 08 MARS 2012 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 08 mars 2012 est approuvé, à l'unanimité.



3. DEMISSION DE M. BENOIT LEGROS, CONSEILLER COMMUNAL : Acceptation.

Attendu que, en date du 8 octobre 2006, Monsieur Benoît Legros a été élu Conseiller communal ;

Vu la lettre du 26 mars 2012 par laquelle celui-ci nous fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-09 ;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et notamment l'article 16 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – D'accepter la démission de Monsieur Benoît LEGROS de son mandat de Conseiller communal à dater de ce jour.

Article 2 – De notifier à Monsieur Benoît LEGROS la présente décision



4. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.



5. ALIENATION : Accord de principe (GATELIER J-F.)

A la demande de Monsieur le Président, le retrait de ce point est accepté à l'unanimité.



6. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) : Désignation de 5 délégués communaux à l'A.G.

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512- 3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL ;

Vu la décision du Conseil Communal du 8 mars 2012 d'adhérer à l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner cinq personnes afin de représenter notre Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les candidatures reçues à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant qu'il y a eu autant de candidats que de postes à pourvoir ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de désigner MM. Poucet Michel, Echevin ; Hanon Philippe, Echevin ; Schepers Charles, conseiller communal, pour la majorité, ainsi que Mme Crénerine Micheline et M. Hubert Philippe, conseillers communaux pour l'opposition, afin de représenter le Conseil communal de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle IMIO.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle IMIO.



7. A.I.E.S.H. - A.G. DU 17/04/2012 - PROLONGATION DE L'INTERCOMMUNALE - MODIFICATION STATUTAIRE - REDUCTION DE CAPITAL : Mandat impératif.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, en abrégé A.I.E.S.H., dont le terme est fixé au 28 avril 2015 ;

Considérant que la Commune a été convoquée par lettre recommandée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2012 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et des Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-4 du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie du même Code dispose : l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs termes dont chacun ne peut dépasser trente ans ;

Considérant que l'article L12523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie du même Code dispose que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points portées à l'ordre du jour des susdites Assemblées ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

D'approuver le contenu du point 2 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17 avril 2012 : prorogation de l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud Hainaut, ayant son siège administratif à Rance, rue du Commerce 4, pour un nouveau terme de 30 ans, expirant le 17 avril 2042 et de marque son accord sur la participation de la commune à celle-ci.

Cette approbation est conditionnée au fait que l'ensemble de la Commune de Couvin fasse partie intégrante de l'A.I.E.S.H. avant l'expiration de son terme actuel, soit le 28 avril 2015.

DECIDE, A L'UNANIMITE :

D'approuver le contenu des points 3 et 4 à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2012, à savoir la modification de l'article 6 des statuts et la réduction du capital.



8. CENTRE CULTUREL DE SIVRY-RANCE - TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE : Nouvelle décision, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120020 relatif à ce marché établi le 12 avril 2012 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 137.365,00 € hors TVA ou 166.211,65 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54 et sera financé par emprunt/subsides;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120020 du 12 avril 2012 et le montant estimé du marché "Centre culturel - Travaux d'économie d'énergie (isolation de la toiture) et remplacement de la toiture", établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 137.365,00 € hors TVA ou 166.211,65 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 4 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/723-54.



9. TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN HYDROCARBONE - Application de l'article L1222-4 du C.D.L.D. : Décision à prendre.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2010 décidant de procéder à l'aménagement de trottoirs et au placement de tarmac à divers endroits de l'entité, d'arrêter le cahier spécial des charges et de passer le marché par procédure négociée ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 décembre 2010 attribuant le marché à la sprl R. Pirlot & Fils de Virelles au montant de 48.391,74 € htva, soit 58.554,01 € tvac ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, il a été jugé nécessaire, vu la proximité du chantier en cours, de réfectionner la voirie au départ de la rue Esclinchamps jusqu'au bâtiment situé rue des Ecoles n° 9 ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à 54.685,51 € htva, 66.169,47 € tvac, soit plus de 10 % de dépenses supplémentaires du marché initial ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4 ;

Considérant que des crédits ont été prévus au budget extraordinaire exercice 2010 à l'article 421/73160 projet 20100018 financé par le fonds de réserve extraordinaire et par emprunt, amendé en 2011 et que le solde sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire du présent exercice ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver les travaux supplémentaires apportés au marché initial pour le motif évoqué ci-dessus.

Art. 2 : D'approuver le décompte final de travaux au montant total de 54.685,51 € htva, soit 66.169,47 € tvac.

Art. 3 : De prévoir le solde nécessaire au paiement de ces travaux lors du prochain amendement budgétaire de cet exercice 2012.



10. ACHAT ET PLACEMENT DE CAVEAUX ET CELLULES DE COLUMBARIUM : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-48 relatif au marché "Achat et placement de caveaux et columbariums" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Caveaux), estimé à 20.530 € hors TVA ou 24841,3 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Columbariums), estimé à 2.400,00 € hors TVA ou 2.904 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.930 € hors TVA ou 27.745,3 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – De marquer son accord de principe et d'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-48 et le montant estimé du marché "Achat et placement de caveaux et columbariums", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.930 € hors TVA ou 27.745,3 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.



11. ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120031 relatif au marché "Achat signalisation routière" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Eléments de voirie), estimé à 2.340,00 € hors TVA ou 2.831,40 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Marquage routier rétroréfléchissant en thermoplastique), estimé à 3.367,16 € hors TVA ou 4.074,26 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Panneaux routiers), estimé à 497,00 € hors TVA ou 601,37 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Peinture routière et diluant), estimé à 1.745,87 € hors TVA ou 2.112,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.950,03 € hors TVA ou 9.619,53 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/741-52 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – De marquer son accord de principe et d'approuver le cahier spécial des charges N° 20120031 et le montant estimé du marché "Achat signalisation routière", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.950,03 € hors TVA ou 9.619,53 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 423/741-52.



12. CHARTE-AGENDA MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA CITE PROPOSEE PAR AMNESTY INTERNATIONAL : Décision à prendre.

DECIDE, A L'UNANIMITE : d'approuver la charte-agenda mondiale des droits de l'homme.



13. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE REGIME D'ASSAINISSEMENT D'UNE PARTIE DU VILLAGE DE GRANDRIEU : Décision à prendre et transmis du dossier à la S.P.G.E. pour accord de principe.

VU le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Sambre, dont la Commune de SIVRY-RANCE fait partie, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 10/11/2005 (MB du 02/12/2005);

CONSIDERANT qu'au vu dudit P.A.S.H., le village de GRANDRIEU se trouve actuellement en zone d'assainissement autonome;

VU l'étude de reconsidération du régime d'assainissement de l'agglomération de GRANDRIEU;

CONSIDERANT que cette étude, sans tenir compte d'une analyse-technico financière, envisage quatre solutions pour la zone concernée :

- Une première solution collective pour l'ensemble du village (à l'exception des habitations les plus excentrées dont une partie de la rue de Sivry) ;
- Une deuxième solution mixte ou collective est proposée pour la partie la plus centrale du village (correspondant au point commun des exutoires des égouts des rues Goëtte, Douillet, de la Poterie, de la Régence, de la Libération, de Sivry (en partie) et de la place Albert 1^{er}) et un assainissement à la parcelle pour le reste du village ;
- Une troisième solution également mixte qui correspond à la solution 2 élargie aux rues Lenoble, du Marché et Gobert ;
- Une quatrième solution où tout le village est classé en assainissement autonome à la parcelle.

DECIDE, PAR 11 OUI et 1 ABSTENTION :

M. Philippe ALBESSART, Conseiller communal, justifiant son abstention sur sa préférence à la solution un, à savoir : solution collective pour l'ensemble du village (à l'exception des habitations les plus excentrées dont une partie de la rue de Sivry) :

Article 1 – de retenir la solution deux consistant en une solution mixte ou collective proposée pour la partie la plus centrale du village (correspondant au point commun des exutoires des égouts des rues Goëtte, Douillet, de la Poterie, de la Régence, de la Libération, de Sivry (en partie) et de la place Albert 1^{er}) et un assainissement à la parcelle pour le reste du village .

Article 2 – de transmettre la présente décision à la société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) pour accord de principe en l'invitant à tout mettre en œuvre pour intégrer ce projet dans le P.A.S.H. de la Sambre dont la Commune de SIVRY-RANCE fait partie.



14. ACHAT DE MATERIAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que des travaux d'aménagement des voiries communales doivent être réalisés ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120030A relatif au marché "Achat de matériaux de voirie « Empierrement »" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4950 € hors TVA ou 5989.5 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'un solde de crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/744-51 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120030A et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie « Empierrement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4950 € hors TVA ou 5989.5 €, 21% TVA comprise;

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/744-51.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER